

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Jean-Claude **RONCARI**, Grégory **FONTAINE**, Adjoints, Xavier **GAMBA**, Etienne **LECLERE**, Gilles **BARDU**, Sandrine **FLEURY**, Fabrice **FOUTRIER**, Bertrand **THIEBAULT**, Conseillers Municipaux.

POUVOIR : Annette **VOIRIN** à Sandrine **FLEURY**.

ABSENT : Denis **LEMAIRE**.

Monsieur Xavier **GAMBA** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 20 septembre 2019**.

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Versement d'une subvention exceptionnelle à Monsieur **PHILIBEAUX Daniel** – Virement de crédits au Budget du Service de l'Eau/Assainissement,
2. Commune de **VILLE-SOUS-LA-FERTE** – Participation aux frais scolaires,
3. Recensement de la population 2020 – Création d'un emploi non permanent de contractuel et mode de rémunération,
4. Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit sur la Commune de **LONGCHAMP-SUR-AUJON**,
5. Questions diverses.

1) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MR PHILIBEAUX DANIEL – VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU/ASSAINISSEMENT

Versement subvention exceptionnelle à Mr **PHILIBEAUX Daniel** – Virement crédits au Budget du Service de l'Eau/Assainissement
Délib. n° 23/2019
Visée S/P le 03/12/2019

Suite à erreur administrative, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de prendre en charge une partie des travaux de raccordement à l'assainissement de Monsieur **PHILIBEAUX Daniel** propriétaire de la Maison sise 15 rue de Maranville en dédommagement des frais engagés.

Il informe les membres de la nécessité d'effectuer un virement de crédits au budget du service de l'Eau/Assainissement section de fonctionnement pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de trois mille six cent cinquante euros (3 650 €) à Monsieur **PHILIBEAUX Daniel**, propriétaire de la Maison sise 15 rue de Maranville, afin de compenser les travaux de raccordement à l'assainissement. Il décide d'effectuer le virement de crédits au budget du service de l'Eau/Assainissement section de fonctionnement pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

	COMPTES	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES	61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 3 650 €
	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	+ 3 650 €

2) COMMUNE DE VILLE-SOUS-LA-FERTE – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

**Ville-Sous-La-Ferté –
Participation aux frais
scolaires**
 Délib. n° 24/2019
 Visée S/P 03/12/2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Commune de VILLE-SOUS-LA-FERTE la participation financière des dépenses scolaires des enfants domiciliés à LONGCHAMP-SUR-AUJON et ayant fréquenté les groupes scolaires de CLAIRVAUX et des FORGES-SAINT-BERNARD au cours de l'année scolaire 2018/2019, soit :

▪ Cycle 1 : 1 592,49 € x 6	= 9 554,94 €
▪ Cycle 2 : 525,97 € x 10	= 5 259,70 €
▪ Cycle 3 : 483,81 € x 8	= 3 870,48 €
483,81 € x 8/10	= 387,05 €
483,81 € x 4/10	= 193,52 €
483,81 € x 3/10	= 145,14 €

TOTAL = 19 410,83 euros

Il dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

3) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONTRACTUEL ET MODE DE REMUNERATION

**Recensement de la
population 2020 –
Création emploi non
permanent de
contractuel et mode de
rémunération**
 Délib. n° 25/2019
 Visée S/P le 03/12/2019

Dans le cadre du recensement de la population prévu du 16 janvier au 15 février 2020, le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer un emploi non permanent de contractuel pour exercer les fonctions d'agent recenseur et fixer son mode de rémunération.

Il précise que la rémunération de l'agent sera d'un montant forfaitaire de 823 €. A l'unanimité, le Conseil Municipal crée un emploi non permanent de contractuel pour la période du recensement et fixe la base de rémunération de l'agent recenseur sur un montant forfaitaire de 823 €.

4) EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT SUR LA COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON

**Extinction de
l'éclairage public une
partie de la nuit sur la
Commune de
Longchamp-sur-Aujon**
 Délib. n° 26/2019
 Visée S/P le 09/12/2019

Dans le cadre d'une démarche environnementale de sauvegarde de l'énergie, Monsieur le Maire souhaite mettre en œuvre un plan de réduction économique de l'éclairage public communal. Il propose ainsi à l'Assemblée Délibérante d'éteindre l'éclairage des rues une partie de la nuit sur la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'éteindre l'éclairage public durant la période nocturne la moins active, de la manière suivante :

- Du dimanche au jeudi : de 23 h 00 à 05 h 00,
- Du vendredi au samedi : de 01 h 00 à 05 h 00.

5) QUESTIONS DIVERSES

- Alain TOURNEBISE informe l'Assemblée de la mise en lumière du lavoir suite à sa rénovation.
- Jean-Claude RONCARI fait part aux membres du Conseil Municipal que la réception des travaux de rénovation du lavoir aura lieu courant décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

Le secrétaire de séance,

X. GAMBA

Le Maire,

A. TOURNEBISE